

association



MARQUAGE

☞ <http://www.association-marquage.com> - marquagecontact@yahoo.com

REGLEMENT ANNEXE AU CONTRAT D'INSCRIPTION – Année 2016

En signant le contrat, vous certifiez avoir lu et approuvé le présent règlement.

Ne joignez pas de copie de ce règlement à votre contrat.

ETHIQUE :

Avec ses manifestations l'association MARQUAGE souhaite promouvoir la pluralité des modes d'expression, l'originalité des créations, la singularité des recherches comme des personnalités, la variété des savoir faire & la qualité du travail. Ainsi chaque adhérent s'engage à mettre en avant le meilleur de lui-même avec intégrité et sans concession. Dans un souci d'harmonie globale; la relation humaine, le partage des sensibilités, le respect & l'entre-aide sont au cœur de nos préoccupations aussi nous comptons sur tous afin que ces journées se déroulent dans la bonne humeur et la convivialité et que l'esprit des événements Marquage perdure.

Chapitre - CONTRAT :

Article - 1 :

Pour être éligible au contrat Marquage et ainsi avoir accès à notre programme et participer à un ou plusieurs de nos événements, le créateur devra avoir été sélectionné sur la présentation d'un échantillon représentatif de son travail en cours avec une dizaine d'éléments minimum. Si le créateur suspend durant plus d'un an sa participation, il devra resoumettre sa candidature. Les candidatures sont à adresser à : firstage@yahoo.com

D'une année sur l'autre, il est possible aussi qu'un créateur ne soit plus accepté si le caractère original & créatif de sa production est remis en question par le Coordinateur artistique.

Article - 2 :

Cas A : contrat papier

Cas B : contrat numérique. Un projet de GED (Gestion Electronique de Documents) avec un formulaire en ligne sur internet est à l'étude.

Le créateur sélectionné, adresse une demande de contrat par email à marquagecontact@yahoo.com

Cas A :

Le contrat est adressé par email au créateur sélectionné par Marquage, ce contrat est imprimé par ses soins, il est dûment rempli, daté et signé est adressé au siège (Association Marquage, ...Marseille) par courrier postal ordinaire (surtout pas de recommandé, pas de dépôt direct au siège). Attention, il faudra particulièrement être attentif à la lisibilité des écritures. La signature du contrat correspond à l'acceptation du présent Règlement. Seul le contrat accompagné des chèques pour l'adhésion et la ou les participation(s) est à nous adresser, pas ce Règlement annexé. Il est également inutile de joindre d'autres documents tels que attestation d'assurance ou autre document officiel concernant votre statut, par contre, vous devrez avoir avec vous ces documents lors du marché pour les présenter à d'éventuelles autorités. Nous vous invitons à garder une copie de votre contrat ce qui vous permettra d'avoir la ou les dates retenue(s).

Cas B :

Un code sera adressé par Marquage par email au créateur, lui permettant d'accéder à son contrat en ligne qui devra être rempli sur le site web, lorsque le créateur aura validé les informations qu'il aura lui-même renseignées et celles qu'il aura lues et approuvées dont le présent règlement, cela correspondra à un engagement et équivaldra à une signature.

Article - 3 :

Cas A :

Le contrat doit être accompagné des règlements par chèques distincts pour chaque marché avec la date correspondante notée au dos du ou des chèques. Si l'adhésion n'a pas déjà été réglée, le chèque d'adhésion devra également être joint. Ce sont les chèques qui valident l'inscription. Si le créateur ne peut émettre de chèque, il devra prendre contact directement avec l'association.

Pour participer à un ou plusieurs de nos événements, le créateur participant devra être impérativement adhérent à Marquage. Le jour de la manifestation choisie, l'exposant doit être à jour de son adhésion et s'être acquitté des frais de participation sauf cas particulier sur accord préalable avec l'équipe organisationnelle.

Chaque chèque sera libellé à l'ordre de : Marquage. Un chèque par Marché, svp ainsi en cas d'annulation d'un marché ou de désistement de votre part, le chèque correspondant pourra être détruit.

Veuillez bien vérifier que le recto du chèque soit correctement rempli avec montant, ordre, lieu, date et signature.

Veuillez également vérifier que vous avez bien noté au verso des chèques de participation, à quelles dates de marchés, ils correspondent.

Si le créateur n'est pas le titulaire du chèque, son nom devra être noté au dos du chèque.

Cas B :

Dès que le créateur aura rempli et validé le contrat en ligne, il devra soit procéder au paiement en ligne, soit adresser dans les 2 jours, par voie postale ordinaire son chèque d'adhésion et le ou les chèques de participation correspondants aux dates qu'il aura sélectionnées.

La date du cachet de la poste sera prise en compte et pourrait servir à départager des créateurs en cas où nous atteignons la limite de capacité d'accueil sur un marché.

Article - 4 :

Marquage est susceptible de déposer votre chèque d'adhésion dès sa réception aussi en cas d'annulation d'une, de plusieurs ou de toutes les dates, ce chèque ne pourra être annulé. Son montant restera acquis par l'association. Par contre le et les chèques de participation(s) ne seront débités qu'après les dates de marchés auxquelles ils correspondent et pourront donc être annulés si l'annulation est faite dans les délais réglementaires.

Article - 5 :

Précisions / Contrat / Partage d'espace :

Le partage d'une participation et de fait d'un espace est possible seulement pour des personnes qui seraient d'une même structure (association, société ou autres) et qui pourront le prouver. Le règlement de la participation devra alors se faire avec un chèque au nom de la structure. Le nombre d'exposants pour une même structure, ne peut cependant pas être supérieur à 3. S'il y a plus de 3 individus (même d'une même structure), une autre participation devra être réglée (par groupe de 3 personnes).

Si une structure regroupant plusieurs individus souhaite occuper plus de 3m linéaire, elle devra s'acquitter d'une seconde participation.

Et

Chaque individu, même s'il présentait son travail dans le cadre de l'association qui signe le contrat dès lors qu'il présente un travail individuel, devra être adhérent à titre personnel à Marquage.

Et

Chaque personne présente devra avoir été sélectionnée.

Pour ce seul cas où des individus d'une même structure fusionneraient leur travail dans une même production (oeuvre de collaboration) une seule participation et une seule adhésion sont exigées.

Les productions ne sont alors pas différenciables et le règlement de la participation se fera avec un chèque au nom de la structure.

Rien n'empêche par ailleurs des exposants sympathisants d'avoir des espaces contigus.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure (ou les individus regroupés sans structure) qui n'aurait pas respecté notre règlement ne serait plus autorisée à participer avant un délai d'un an. Elle devra passé ce délai, représenter un dossier de candidature et s'il y avait plusieurs individus que chacun d'entre eux présente sa propre candidature.

Par ailleurs le montant des participations à venir serait remboursé mais pas les cotisations.

Article - 6 : Qu'un exposant (structure ou individu) occupe 1m linéaire ou 3m, sa participation financière est la même.

Article - 7 :

Cas A :

Compte tenu des jauges correspondantes aux lieux investis, la date de réception (cachet de la poste faisant foi) de chaque contrat accompagné du ou des chèques qui valent inscription sera prise en compte et lorsque le nombre d'exposants maximum sera atteint, les inscriptions seront closes.

Une liste d'attente pourra alors être mise en place.

Pour la datation d'inscription à un événement, si le chèque pour la participation à cet événement est envoyé après l'envoi du contrat, c'est la date du cachet de l'enveloppe contenant ce chèque qui sera prise en compte et non la date de validation OU d'envoi du contrat.

Cas B : la date de validation est prise en compte informatiquement. Dans le cas où le nombre maximum d'exposants serait atteint, le programme précise si les inscriptions sont closes.

Article - 8 :

Le créateur sélectionné ne peut pas transmettre d'informations qui permettent à une tierce personne d'accéder au formulaire/contrat en ligne OU de copie du contrat à une tierce personne.

S'il était avéré que le créateur a transmis un contrat à une personne non sélectionnée (cas A) ou des informations de codes permettant à cette personne d'accéder au contrat en ligne (cas B), le créateur perdrait sa qualité de membre adhérent et ne pourrait plus jamais participer à aucun de nos événements.

Article - 9 :

Pour que l'inscription soit recevable le créateur exposant devra avoir placé sur notre site de présentation : <http://www.extra-gallery.com> une fiche avec un échantillon minimum de 9 images et un maximum de 21 images. Sa fiche d'information et de coordonnées devra être complètement remplie sur ce support web, cependant les éléments textuels visibles par le public seront uniquement ceux qu'il aura choisis.

Article -10 :

Chaque participation correspond à une démarche particulière et originale, aussi le travail présenté doit être conforme à celui pour lequel le créateur a été sélectionné. Le créateur ne peut pas faire de revente sur son stand sauf accord préalable avec l'organisation.

Article -11 :

Vous ne pouvez inviter sur votre stand d'autres exposants sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 12 :

Votre matériel de présentation ne doit pas représenter de dangers pour les autres exposants ou pour les visiteurs. Si la chute de votre stand ou d'une partie de votre installation provoquait un dégât, un préjudice physique ou matériel, vous en seriez tenu pour responsable.

Article - 13 :

Vous n'êtes pas autorisés à vendre de la boisson ou de la nourriture sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 14 :

Si vous êtes intermédiaire et travaillez avec des créateurs (5% est le % fixé par décision prise en Assemblée Générale, d'intermédiaires tolérés sur un marché), vous devrez l'avoir précisé lors de votre offre de candidature, vous devrez l'avoir précisé sur le contrat et vous devrez apposer de façon claire sur votre stand la mention intermédiaires, vous devez être également en mesure de présenter le nom ou les noms des personnes ou collectifs d'artistes ou d'artisans que vous « représentez ».

Article -15 :

Lors de chaque manifestation, l'exposant doit être en règle avec les administrations juridiques & fiscales et doit pouvoir justifier de son statut officiel (commerçant, artisan, artiste...). Il devra se munir également d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ces papiers ne sont pas à joindre au contrat mais vous devez les avoir avec vous le jour des manifestations auxquelles vous participez.

Chapitre - COMMUNICATION :

Article - 1 :

Concernant la communication des événements, chaque créateur s'engage à transmettre par divers moyens y compris sur le web, au plus grand nombre, les informations (lieu, date & type d'opération) liées à l'événement auquel il est inscrit.

Lors de l'événement, l'exposant est invité à utiliser tous les moyens de communication utiles à la présentation de son travail (cartes de visite, catalogues, dossiers de presse...), il est également invité à renseigner les publi-clientèles en leur fournissant les coordonnées de Marquage.

Article - 2 :

Dans l'intérêt général les adresses emails des publi-clientèles collectées par chaque exposant, lors des événements Marquage devront nous être transmises à l'issue de chaque marché par email à marquagecontact@yahoo.com avec l'intitulé « Fichier Clients Marquage ». A ce titre, nous invitons tous les exposants à tenir à disposition de leur publi-clientèle un répertoire dans lequel les personnes intéressées et chaque client pourra laisser ses coordonnées (emails).

Article - 3 :

Afin de vérifier les dates validées par les autorisations administratives veuillez vous référer à notre programme qui est mis à jour sur nos sites internet. Le programme n'apparaît qu'après la tenue de l'AG.

Article - 4 :

Si vous n'aviez pas reçu par email quelques jours avant la manifestation notre document « Préalable » comportant des informations pratiques, cela pourrait signifier soit que vous n'êtes pas inscrit, soit que vous n'avez pas reçu une information précédente provenant de l'annulation de ce marché, soit que ces infos pratiques se sont glissées dans vos spams. Ayez le réflexe de revenir vers nous par email pour nous le demander et rendez vous sur notre site internet pour vérifier que la date a bien été validée.

Chapitre - EVENEMENT :

Article - 1 :

En préalable à votre participation, vous enregistrez dans votre répertoire téléphonique à Marquage, nos n° 06 03 16 43 25.

Article - 2 :

En cas de litige, de conflit observé ou vécu, d'interrogation ou encore de suspicion à l'égard d'un visiteur ou d'un groupe de personnes, de témoignage de vol ou tentative de vol, vous devrez sans délais nous contacter sur le portable aux numéros pré-cités.

Article - 3 :

Chaque exposant a la responsabilité de l'aménagement de son espace.

Aucun matériel n'est mis à disposition par Marquage.

Nous vous invitons à prévoir le matériel nécessaire pour le montage de votre stand, pour la présentation puis l'emballage de vos pièces et à considérer tous les facteurs tels que : les aléas climatiques, la sécurisation des éléments présentés, votre confort, la sécurité des personnes, le retour de monnaie, l'utilisation de matériel aux normes.

Pour votre stand, la présentation privilégiée et conseillée est linéaire, type table, l'espace linéaire est de 3 mètres sur une profondeur de 1m50 à 2m suivant la configuration des lieux.

Si votre stand est plus grand, veuillez en référer aux organisateurs.

La profondeur permet à l'exposant de s'asseoir derrière sa table de présentation et de ranger son réassort (qui sera impérativement couvert à des fins esthétiques) et ses effets personnels (qui seront mis hors de portée).

Article - 4 :

Vous ne pouvez que présenter le type de travail pour lequel vous avez été sélectionné. Vous devrez soumettre une nouvelle candidature si vous choisissez de présenter un nouveau type de travail.

Article - 5 :

Les créations présentées sont exclusivement des pièces originales ou éditées en série limitée, pour tout autre cas en référer préalablement à l'organisation qui sera seule juge de la recevabilité de l'exposant.

Article - 6 :

Lors des événements, l'horaire d'installation à respecter, est celui indiqué sur le contrat. Les exposants doivent être présent minimum 1 heure 30 avant l'horaire public, même dans le cas d'opération sur plusieurs jours d'affilée. L'exposant sera considéré comme absent si ce délai est dépassé et qu'il ne nous a pas prévenu de son retard. Son espace pourra alors être affecté même si l'exposant avait émis une option comme se peut être le cas en décembre à Marseille.

Article - 7 :

Le mode d'attribution des espaces est décidé en Assemblée Générale, il ne pourra être remis en question que dans le cadre des Assemblées Générales.

Cependant sur le site du marché, la charge du placement des exposants incombe au responsable de l'association ou à une personne déléguée. L'exposant ne pourra pas s'installer sans avoir reçu sa validation. Dans le cas d'une opération sur plusieurs jours, l'exposant est susceptible de récupérer son emplacement d'un jour à l'autre sauf cas particulier signalé par l'équipe organisationnelle.

Article - 8 :

Sauf événement précisé, l'espace consacré à la manifestation est extérieur.

Article - 9 :

Après déchargement et avant l'installation du stand, vous devez immédiatement déplacer votre véhicule. Les véhicules ne restent pas stationnés sur le site du marché, pour des raisons esthétiques, stratégiques et réglementaires.

Article - 10 :

Nous exigeons que soit placés dès votre arrivée, visible à l'intérieur de votre véhicule, votre nom et votre n° de portable sous la mention EXPOSANT. Cette info devra être présente durant toute la durée de la manifestation.

Article - 11 :

Vous ne devez ni vous arrêter, ni stationner pour votre déchargement ou votre chargement sur les accès au Parking souterrain ou sur les zones de circulation sans accord des responsables organisateurs.

Article - 12 :

Marquage ne pourra être tenu pour responsable pour tout objet oublié sur le site. Merci de bien vérifier que vous ne laissez rien sur place.

Article - 13 :

En cas d'intempérie, aucune somme ne pourra être restituée.

Article - 14 :

Même si le service du nettoyement est prévenu du déroulement de nos opérations, merci de penser à collecter vos petits débris pour laisser l'espace le plus net possible.

Article - 15:

Pour la manifestation de décembre au Cours Julien et concernant le branchement électrique, il faut compter sur une puissance maxi approximative de 300 w et utiliser plusieurs petites sources lumineuses plutôt qu'un gros spot. Pensez à apporter une rallonge (mieux qu'un enrouleur) et une triplète. Pour le cas où vous utiliseriez un enrouleur, il vous faudra le dévider complètement. En dehors de l'éclairage, sont prohibés tous les appareils électriques, les chauffages d'appoint, les bouilloires, plaques électriques, couvertures chauffantes, etc... Lors du remballage, veillez à ne pas emporter d'équipements qui ne vous appartiendraient pas. Si pour une raison indépendante de notre volonté, une coupure électrique se produisait nous ne pourrions être tenu pour responsable, à ce titre aucun remboursement n'est envisageable.

Article - 16 :

Pour des raisons esthétiques et parce que nous souhaitons maintenir l'identité qualitative des marchés, mais surtout afin que votre travail soit valorisé, vous porterez un soin particulier à l'aménagement de votre stand. A sa façade public mais aussi à l'arrière et particulièrement sur les sites historiques que nous occupons. Vous vous appliquerez à ce que l'arrière de vos stands où sont vos caisses de rangement, vos effets personnels et votre réassort soit intégralement couvert par une toile afin que l'aspect visuel général de la manifestation soit irréprochable.

Article - 17 :

A l'issue de chaque jour de marché, votre chiffre d'affaires devra nous être fourni sur papier vierge. Il s'agit d'une déclaration anonyme. Vous préciserez de manière bien lisible : la date, le domaine d'activités, le chiffre d'affaires & le montant de la taxation que vous avez payé. Si vous avez des observations, vous pourrez également les noter. Certaines de ces informations pourraient servir à des études statistiques et à certaine forme de comptabilité analytique.

Article - 18 : En cas de désistement, les frais d'inscription (participation exclusivement) pourront être restitués si l'association Marquage est prévenue au plus tard 15 jours avant l'opération ou en cas de force majeure avec justificatif.

Si le créateur demande l'annulation d'une date à laquelle il s'est inscrit, son chèque sera annulé, il ne lui sera pas renvoyé.

GED (projet) : Lorsque la mise en place du formulaire en ligne sera effective, vous devez impérativement enregistrer votre désistement sur le contrat en ligne.

Chapitre – TAXATION MUNICIPALE :

Selon les lieux, la taxe d'occupation du domaine public peut être soit intégrée dans le montant de la participation, soit collectée sur place par un membre de notre équipe ou soit perçue par un agent municipal assermenté.

5€50/mètre linéaire/jour à Marseille en 2014, (à cet instant, nous ne connaissons pas le montant pour 2015), à régler exclusivement par chèque à l'agent qui se présentera, pensez bien à lui préciser si vous participez à un ou deux jours car il se peut qu'il vous taxe d'office pour 2 jours.

La taxation pour Lourmarin est incluse dans le montant, cependant si la dimension du stand excède 3 m, vous devrez régler sur place 3€ par mètre linéaire supplémentaire par jour .

Le montant de la taxation vous sera précisé pour les autres villes dans le préalable (document envoyé quelques jours avant l'opération).

Chapitre - MANQUEMENTS :

Tout comportement irrespectueux ou jugé inapproprié par le Bureau envers une ou plusieurs personnes qui serait avéré, entraînera une impossibilité de renouveler son adhésion et sa participation à nos événements pour le créateur incriminé.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure et les individus qui n'auraient pas respecté notre règlement ne seraient plus autorisés à participer à nos événements, ceci pouvant avoir soit un caractère définitif soit un délai d'un an devra s'écouler, cela étant à l'appréciation du Bureau. Passé ce délai, un dossier de candidature devra être représenté. Le montant des participations à venir serait remboursé à condition qu'elles correspondent à un événement éloigné à plus de 15 jours de l'irrégularité constaté. L'adhésion restera acquise ou les adhésions resteront acquises.